

Arrêté n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/141 du 30/07/2020

**portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement
présentée par la société BENTA DEPANNAGE
pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou
découpage de véhicules terrestres hors d'usage localisée 18, rue de Quincy
sur le territoire de la commune d'EPINAY-SOUS-SÉNART (91 860)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.51246-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU la demande reçue le 21 juillet 2020 complétée le 22 juillet 2020, par laquelle la société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18, rue de Quincy à EPINAY SOUS SENART (91 860), sollicite l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, localisée à la même adresse et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p>	Surface d'exploitation : 7713 m ²	E demande d'enregistrement
2718-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Autres cas</p>	stockage d'un bac de batteries < 1 t	DC
2714	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>seuil de la déclaration : Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</p>	Stockage de pneumatiques usagés inférieur à 100 m ³	NC

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

SUR proposition de la Directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,

ARRÊTE

Article premier :

Une consultation du public est organisée **du lundi 31 août 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus**, au sujet de la demande présentée par la société BENTA DEPANNAGE, dont le siège social est situé 18, rue de Quincy – 91 860 EPINAY-SOUS-SENART, pour l'enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, localisée à la même adresse et relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- par affichage à la mairie et dans toute l'étendue des communes d'EPINAY-SOUS-SÉNART, BOUSSY-SAINT-ANTOINE et BRUNOY, pendant toute la durée de la consultation ; les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement/Epina-y-sous-Sénart/Sté BENTA DEPANNAGE),
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes d'EPINAY-SOUS-SÉNART, BOUSSY-SAINT-ANTOINE et BRUNOY, sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 :

Dans les cas prévus aux 1°, 2° et au 3° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} relatif aux autorisations environnementales. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée du préfet est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 :

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet.

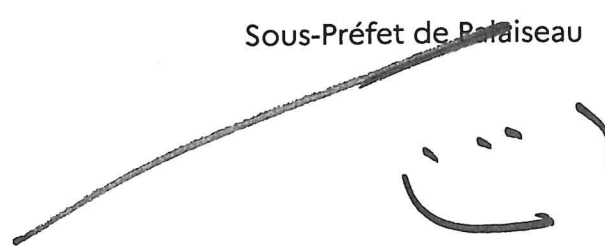
Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, le préfet statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les Maires d' Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine et Brunoy,
L'exploitant, la société BENTA DEPANNAGE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Abdel-Kader GUERZA
Sous-Préfet de Palaiseau



N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique <u>2719</u></p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p>	Surface d'exploitation : 7713 m ²	E <i>demande d'enregistrement</i>

Cette installation est également soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, au titre de la rubrique n°2718-2 de cette nomenclature.

Article 2 :

Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé au service urbanisme de la mairie d'EPINAY-SOUS-SÉNART (91 860) 8, rue Jean Jaurès , où il est consultable aux jours et heures suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12h00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mercredi : de 8 h 30 à 12h00

Les horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'État de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement/Epinay-sous-Sénart/Sté BENTA DEPANNAGE).

Article 3 :

Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert au service urbanisme de la mairie d'EPINAY-SOUS-SÉNART, pendant toute la durée de la consultation.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public et seront à la charge de la société BENTA DEPANNAGE.

Le public peut également adresser ses observations, au préfet, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/SGu
Boulevard de France - CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

Article 4 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 5 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :